



USA : « Django » et le second amendement de la constitution

Le droit de « porter les armes »

Par [Lucio Manisco](#)

Mondialisation.ca, 01 février 2013

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Histoire, société et culture](#), [Loi et Justice](#)

Ce n'est pas un secret mais personne n'en parle : The right to bear arms, si cher à l'extrême-droite et aux racistes de la république étoilée, n'a rien à voir avec la défense de la liberté, avec la lutte contre la tyrannie étrangère ou les abus du gouvernement fédéral, mais a été adopté en 1791 pour réprimer dans le sang les révoltes des esclaves ou des indigents.

Dans la première séquence du film de Quentin Tarantino, Django, un esclave noir acheté comme collaborateur du chasseur de primes blanc Schultz, fait son entrée à cheval dans un village du sud. Un Noir à cheval et probablement armé ? Alarme et effarement des Blancs qui prennent leurs fusils et dégainent leurs revolvers tandis qu'une femme s'évanouit.

« Django Unchained » n'a pas plus à Spike Lee, à ceux qui détestent le sang et la violence qui caractérisent les films de Tarantino, à ceux qui, enfin, estiment que c'est une profanation de transformer, fût-ce à des fins libératrices, en un *western spaghetti* le chapitre le plus infâme et le plus long de l'histoire des États-Unis d'Amérique, l'esclavage. Tout en partageant au moins en partie ces critiques, notre jugement sur le film est substantiellement positif ne serait-ce que parce que sa sortie a coïncidé avec le débat en cours sur les mesures ou demi-mesures proposées par le président Obama pour limiter la vente d'armes de guerre et de chargeurs de plus de 10 projectiles : cause première des meurtres hebdomadaires dans des écoles, supermarchés, salle de cinéma et autres lieux publics. (Soit dit en passant, les auteurs de ces meurtres, aliénés, malades mentaux ou criminels, sont tous des jeunes, aisés et blancs qui ont un accès facile aux fusils mitrailleurs à mille ou deux mille dollars. Bien sûr les Afro-américains ne sont pas exempts non plus de la violence -drogue, vols et rapines ; ce sont des jeunes chômeurs et pauvres et ils ne font usage que de « *Sunday night specials* », pistolets ou revolvers à six coups, à trente ou quarante dollars pièce.)

Les allusions ou analogies avec le présent du film de Tarantino ne sont pas suggérées par le fait que les esclaves sont évidemment désarmés -seul Django, le rebelle, devient un terrible *pistolero*- mais par le sacro-saint droit constitutionnel de leurs féroces et sanguinaires patrons d'être armés jusqu'aux dents. Le second des onze amendements de la charte (le « Bill of Rights ») en vigueur hier comme aujourd'hui récite en effet : « Une milice bien disciplinée rendue nécessaire par la sécurité d'un état libre, rend inviolable le droit du peuple de détenir et *porter des armes* ». « The right to bear arms », devenue dans la sarcastique paraphrase des opposants « the right to arm bears » -le droit d'armer des ours- est la bannière frénétiquement agitée par la « National Rifle Association », le second plus

puissant *lobby* aux Etats-Unis après celui pro-Israël, pour repousser toute tentative de limiter la vente libre d'armes à feu en tous genres (aux mains de privés on en dénombre plus de 300 millions sur une population de 297 millions d'habitants).

Cette association multimilliardaire d'armuriers, qui dans d'autres parties du monde serait définie comme criminelle ou criminogène, menace maintenant d'ouvrir la procédure d'*empeachment*, la destitution du Président pour violation de la constitution, en ce qu'il veut empêcher les citoyens de tirer sur les passereaux avec des rafales de cent projectiles blindés calibre 7,65 toutes les 70 secondes (pour un mitrailleur semi-automatique, l'automatique en tire cent en 35 secondes). Et Barack Obama après le meurtre de vingt enfants et sept adultes dans l'école de Sandy hook, signe vingt-trois « mesures exécutives », qui ne sont rien d'autre que des avertissements et recommandations ; et il propose au Congrès par l'intermédiaire du vice-président Biden d'interdire la vente d'armes militaires d'attaque semi-automatiques. Et déclare ensuite que lui aussi aime les armes à feu, qu'à Camp David il s'adonne souvent au tir aux pigeons et exalte la valeur historico-libertaire du second amendement.

La valeur historique libertaire du second amendement est un travestissement des véritables intentions de ceux qui l'insérèrent dans le « Bill of Rights » de 1791, quatre ans après la Guerre d'Indépendance. Certes, dans la néo-république étoilée le Bill of Rights proclamait le droit des citoyens à s'armer de tromblons à chargement avant et de former des corps de volontaires (*a well regulated militia*) flanquant l'armée fédérale dans la défense de la nation contre les « Redcoats », les armées de George III d'Angleterre, et des libertés des citoyens et des Etats confédérés contre les abus du gouvernement central. Bien différentes sont les vraies propositions énoncées en toutes lettres dans les « *Federalist Papers* », véritables actes de réglementation de la république, la correspondance entre les pères fondateurs James Madison, Alexander Hamilton, John Hay, etc. : à savoir la « défense commune de ses membres (ndr : blancs, de sexe masculin, propriétaires de terres et d'esclaves, banquiers, commerçants et fonctionnaires publics), le « maintien de la paix publique », « against internal convulsions », contre des bouleversements intérieurs. Et qui étaient les acteurs de ces bouleversements intérieurs ? Les esclaves en premier lieu, passés de 500 mille de la Guerre d'Indépendance à 4 millions à la guerre de Sécession ; et en second lieu « the white rable », la pègre blanche des indigents, chômeurs et morts de faim enclins à des révoltes car privés de tout droit.

Mais c'étaient les esclaves afro-américains qui préoccupaient le plus les auteurs du second amendement : de leur insurrection en Caroline du Sud en 1739, à celles de Gabriel Posser en 1800 et ensuite, après le Bill of Rights, de Denmark Vessey en 1822, de Nat Turner en 1831, jusqu'à celle guidée par l'abolitionniste (*blanc, NdT*) John Brown^[1] en 1859, elles représentaient une menace obsessionnelle pour les esclavagistes et non-esclavagistes, surtout dans les Etats du sud où les esclaves constituaient la principale force de travail et le moteur de l'économie agricole, dans les plantations de coton et de riz.

Pour ce qui concerne la « well regulated militia » les historiens les plus autorisés, de Morrison à Findlay, à Zinn, s'accordent à relever comment à l'efficiace dans la répression sanglante des insurrections afro-américaines ou de celles de la « pègre blanche » (Daniel Shays, 1781) ne correspondit pas une pareille efficacité sur les champs de bataille contre les ennemis étrangers de la république. Dans la seconde guerre contre les Anglais, déclenchée substantiellement dans la tentative ratée d'annexer le Canada, la milice fondit comme neige au soleil : les six mille volontaires qui en 1814 devaient défendre Washington contre 1.500 *redcoats* de George III, désertèrent en masse et la capitale fût incendiée et

rasée au sol.

Les Etats-Unis d'Amérique ont toujours été une grande fabrique de mythes : le second amendement est le plus éclatant et il est curieux que celui qui le défend soit précisément le premier président afro-américain de l'histoire de la république étoilée.

Lucio Manisco

Le blog de l'auteur : <http://www.luciomanisco.com/>

Reçu de l'auteur et traduit par Marie-Ange Patrizio

[1] A propos de John Brown, voir le très beau roman historique de Russell Banks, *Poufendeur de nuages (Cloudsplitter)*, traduit de l'américain par Pierre Furlan, éd. Actes Sud, 1998 (NdT)

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Lucio Manisco](#), Mondialisation.ca, 2013

Articles Par : [Lucio Manisco](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca